

APPEL A
PROJET
2023

ACTION INCITATIVE Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est 13/02/2023 à 12h sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers complets et validés par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets jusqu'au 06/02/2023. Au-delà de cette date, le service n'assurera que la réception des dossiers.

<u>Important</u>: à partir de 2023, les porteurs de projet devront être à jour des bilans de réalisation des AAP, pour lesquels un financement leur a été accordé par la commission recherche.

Cadre général

Ce dispositif vise principalement à encourager le lancement de nouveaux projets de recherche. Il a également pour but de permettre la construction de projets plus ambitieux et la mise en place de consortium de recherche. L'aspect pionnier et innovant d'une part et le caractère collaboratif, d'autre part seront des critères de choix déterminants.

Toutes les catégories de chercheurs rattachés aux laboratoires de l'UPF sont éligibles.

Les lauréats de l'AAP Action Incitative s'engagent à :

- 1. Respecter la règlementation en vigueur, notamment concernant l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc. ;
- 2. Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et d'en informer le service Recherche de l'UPF (secretariat-recherche@upf.pf);
- 3. Transmettre, au plus tard le 1er février 2024, un bilan détaillé du projet réalisé en utilisant le formulaire téléchargeable ici. En absence de ce bilan, aucune nouvelle demande ne sera prise en compte.

Valeur et admissibilité des dépenses

Le soutien financier accordé ne pourra pas dépasser 1 000 000 XPF.

Les catégories des dépenses admissibles sont :

- Fonctionnement dont les frais de voyage à des fins de collecte de données scientifiques et de développement de collaborations (organisation d'un groupe de travail pour une réponse à un AAP national ou européen par exemple, participation à une expertise régionale, nationale ou internationale, etc...)
 - <u>Sont exclus</u> : les frais de voyage à la seule fin de participer à des conférences, des colloques ou des congrès.

- L'investissement* dans une limite de 300 000 XPF par projet, en justifiant pourquoi cette demande n'est pas formulée dans le cadre de l'AAP Investissement.
- Masse salariale dans une limite de 300 000 XPF par projet et de 50% du montant total du cofinancement demandé.

*Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, déterminant les règles d'imputations des dépenses d'investissement et définissant le seuil de la dépense d'investissement à 95 465 XPF HT. Ce montant correspond au coût d'acquisition, frais de livraison et de douane inclus.

Critères d'évaluation

Les demandes complètes et qui satisfont aux conditions d'admissibilité seront évaluées selon les critères et sous-critères suivants :

1. Qualité scientifique du projet

- Originalité et ambition des objectifs proposés en lien avec des verrous scientifiques et des axes prioritaires de recherche
- o Aspects pionner et innovant du projet
- o Pertinence de la méthodologie et/ou de l'approche
- o Impact des résultats escomptés et leur valorisation
- o Contribution au rayonnement scientifique de l'UPF

2. Faisabilité du projet et potentiel de réussite

- o Expertise scientifique du porteur relativement au projet
- o Expertise des partenaires associés
- o Planification des activités et étapes de réalisation du projet
- o Adéquation et soutenabilité du budget (qui devra être présenté de manière détaillée)
- o Co-financements mobilisés

En cas de dossiers équivalents, une priorité pourrait être accordée aux candidats qui se présentent pour la première fois à l'AAP Action incitative.

Dossier de demande

Les dossiers de demande seront constitués de :

- Le formulaire web à soumettre dans le portail Démarches simplifiées
- Les pièces jointes suivantes à télécharger obligatoirement:
 - o Budget prévisionnel au format EXCEL, téléchargeable ici.
 - o Pour des dépenses d'investissement, un devis détaillé incluant :
 - le coût du matériel
 - les frais de transport
 - les frais de transitaire /douane (dans le cas d'une demande d'exonération de frais de douane, le montant de ceux-ci devra être indiqué clairement par le fournisseur)
 - la date prévue de livraison à l'UPF

Pour tout achat de matériel informatique, le devis doit être visé par la DSI.

Les devis incomplets ne seront pas examinés.

- o Validation écrite et explicite du dossier par le directeur de laboratoire
- o Pour des récipiendaires des AAP Action Incitative des années précédentes : le bilan de réalisations du dernier projet réalisé à télécharger ici.

Les dossiers soumis en dehors des Démarches simplifiées ne seront pas pris en compte.